

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 635

présenté par
Mme Taubira

à l'amendement n° 285 de M. Lurel

à l'ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sauf en Guyane. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le département de la Guyane, seul département d'Outre mer continental, présente de forts déséquilibres territoriaux économiques, d'aménagements et d'accès à l'électricité.

Lors de la nationalisation de l'électricité dans les DOM en 1975, seul le littoral guyanais a été confié à l'opérateur public EDF. L'électrification reste encore inachevée sur la majeure partie du département qui couvre au total une superficie de 87 000 km².

On distingue deux zones principales :

- la zone littorale desservie par un réseau de transport interconnecté (de Cayenne à Saint Laurent du Maroni) et alimentée par des centrales de production thermique et le barrage de Petit-Saut. Aujourd'hui, du fait du réchauffement climatique, Le barrage de Petit Saut ne représente plus que 40 à 50% de l'électricité produite en Guyane.

- Le zone intérieure (l'Est et l'Intérieur de la Guyane) non interconnectée au réseau où la production électrique (évaluée à environ 6MW de puissance installée) est assurée par des petites unités thermiques essentiellement.

A ce jour, 30% de la population de la Guyane ne bénéficie pas du service d'électrification.

Les besoins en électrification des sites isolés sont estimés à 6,5MW pour les bourgs et 15 MW pour les "camous" soit un total d'environ 22MW, avec un doublement de la demande en énergie tous les 7 ans.

Les bourgs : Camopi : 1MW ; Maripasoula : 1,2MW ; Papaïchton : 0,6MW ; Gran Santi : 0,6MW ; Apatou : 1MW ; Régina : 0,5MW ; Saint-Georges : 1,2MW ; trois Sauts: 0,05MW ; Ouanary : 0,05 MW et Kaw : 0,1MW.